RAPPORT ANNUEL AU CRTC

RADIO FRANÇAISE
POUR LA PÉRIODE DE RADIODIFFUSION
2003 / 2004

Le 17 décembre 2004

Rendement de la radio française au cours de la période du 1er septembre 2003 au 31 août 2004

Objet	Exigences en matière de rapport	Résultats	Commentaires
1. Contenu canadien (S'applique à la Première chaîne et à la Chaîne culturelle) **Condition de licence :** • 50% des pièces musicales de catégorie 2 doivent être canadiennes à chaque mois • 20% des pièces musicales de catégorie 3 doivent être canadiennes à chaque mois.	Rapport annuel de conformité pour la Première chaîne et la Chaîne culturelle.	Chaîne culturelle et Première Chaîne : Exigences dépassées Première Chaîne et Chaîne culturelle : Exigences dépassées	Pour CBFX-FM : 8 mois sur 12, le contenu canadien en musique populaire à plus de 55%. Pour CBF-FM: : 11 mois sur 12, le contenu canadien en musique populaire à plus de 55%. Pour CFBX-FM : 7 mois sur 12, le contenu canadien en musique pour auditoires spécialisés à plus de 30%. Pour CBF-FM : Toute l'année, le contenu canadien en musique pour auditoires spécialisés à plus de 30%

Objet	Exigences en matière de rapport	Résultats	Commentaires
2. Musique vocale d'expression française **Attente du CRTC :** 85% des pièces musicales vocales de catégorie 2 doivent être en français.	Rapport annuel de conformité pour la Première chaîne et la Chaîne culturelle.	La Première chaîne et la Chaîne culturelle ont largement excédé les attentes du CRTC. Les moyennes mensuelles se situant entre 95% et 97%.	Pour CBFX-FM : 8 mois sur 12 le contenu francophone populaire à plus de 97%. Pour CBF-FM : 5 mois sur 12, le contenu francophone populaire à plus de 96%.

Objet	Exigences en matière de rapport	Résultats	Commentaires
3. Extension de la Chaîne culturelle **Attente du CRTC :** ▪ **À 50% des francophones de chaque province ;** ▪ **À 75% des francophones du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario ;** ▪ **À toutes les capitales provinciales**	Renseignements indiquant les émetteurs additionnels de la Chaîne culturelle mis en place au cours de l'année de radiodiffusion précédente ainsi que l'augmentation, en chiffres réels, dans la population française desservie, et en pourcentage dans chaque province.	Mise en service de nouveaux émetteurs : Depuis Janvier 2003 : Edmundston (N.-B.); Charlottetown (I.-P.-É.); Paris (Ont.) ; Calgary (Alb.) Depuis le 1er Septembre 2003 : Regina (Sask.) ; Fredericton (N.-B.); Halifax (N.-É.); St. John's (T.-N.) Depuis le 1er janvier 2004: Dolbeau (Qc.) ; Victoria (C.-B.) ; Edmonton (Alb.) ; Sept-Iles (Qc.) L'émetteur de Saskatoon est en construction depuis la fin août 2004. Nous prévoyons sa mise en ondes fin décembre 2004.	La construction de nouveaux émetteurs nous permets maintenant de rejoindre toutes les capitales provinciales et d'atteindre la proportion de près de 91% des francophones de langue maternelle française. Attente du 50% : Les provinces qui n'atteignent pas encore cette proportion sont la Saskatchewan (42,5%) et la Nouvelle-Écosse (34,4%) ; Attente du 75% : Le Nouveau-Brunswick dépasse cette proportion avec 96 %. Par contre, cette proportion est de 63% en Ontario. Capitales provinciales : Nous avons atteint notre cible d'étendre le service de la Chaîne culturelle à toutes les capitales provinciales.

Objet	Exigences en matière de rapport	Résultats	Commentaires
4. Remplacement des stations affiliées **Attente du CRTC** Remplacement des stations affiliées de la Première chaîne : • Ville-Marie • La Tuque. • Rouyn-Noranda	Rapport annuel sur les progrès réalisés.	Ville-Marie et La Tuque : Les demandes ont été déposées et approuvées. La construction des deux nouveaux émetteurs a débuté à l'été 2003 et ceux-ci sont maintenant en ondes depuis le début de 2004. Rouyn-Noranda : La Radio française a pris l'initiative de déposer une demande au CRTC	**Attentes satisfaites** Les deux stations sont entrées en ondes en 2004 : Janvier : Ville-Marie Mars : La Tuque. Rouyn-Noranda : Le transfert de propriété a été autorisé par le CRTC, nous attendons l'émission de la nouvelle licence à la SRC.
5. Aucune publicité **Condition de licence**	S/O	S/O	**Conformité**
6. Lignes directrices relatives à la représentation des personnes des deux sexes **Condition de licence**	S/O	S/O	**Conformité**